



SETCa  
FGTB

## CP 313 pharmacies et offices de tarification

### Tout sur votre prime de fin d'année

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux. Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel. Comme elle n'est légalement pas obligatoire ni généralisée pour l'ensemble des secteurs, les conditions d'octroi, le mode de calcul et la date du paiement doivent donc être précisés dans la CCT conclue pour votre commission paritaire ou votre entreprise. Voici un aperçu de ce qui est prévu pour vous.

#### PAIEMENT

Applicable uniquement aux travailleurs :

- Avec un salaire selon le barème sectoriel
- Ou avec un salaire supérieur au barème sectoriel pour autant que leur salaire annuel brut (y compris tous les avantages extralégaux, pécule de vacances non compris) soit inférieur au salaire mensuel barémisé de leur catégorie x 12,2

Paiement avec le salaire du mois de décembre, possible sous quelque forme que ce soit, y compris sous forme d'intéressement à la société

Pas de préjudice à des accords d'entreprise plus favorables

#### MONTANT

Travailleurs payés au barème : 20% du salaire mensuel brut

Employés non barémisés : la différence entre le salaire brut barémisé multiplié par 12,2 et le salaire annuel brut réel (y compris les avantages extralégaux, pécule de vacances non compris)

#### MODALITÉS D'OCTROI

Prorata compte tenu du nombre de jours travaillés et assimilés

#### ASSIMILATIONS

- congés annuels
- jours fériés
- petit chômage
- jours de formation
- accident de travail/maladie professionnelle/accouchement
- maladie/accident: max. 30 jours

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

